

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 633

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , en prévoyant une meilleure information auprès des femmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les femmes puissent en toute connaissance de cause mettre un terme ou non à leur grossesse, il convient d'améliorer l'information.